



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports par voie navigable****Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques
et de sécurité en navigation intérieure****Cinquante-deuxième session**

Genève, 14-16 février 2018

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour**Ordre du jour provisoire annoté
de la cinquante-deuxième session* ****

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le mercredi 14 février 2018, à 10 heures

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Élection du Bureau.
3. Résultats de la soixante et unième session du Groupe de travail des transports par voie navigable.
4. Atelier « Bateaux autonomes en navigation intérieure ».
5. Infrastructure des voies navigables :
 - a) Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN) ;

* Pour des raisons d'économie, les représentants sont priés de se rendre à la session munis de leurs exemplaires de tous les documents pertinents. Aucun document ne sera distribué en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports durables de la CEE http://www.unece.org/trans/main/sc3/wp3/wp3doc_2018.html. Durant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (bureau C.337 au 3^e étage du Palais des Nations).

** Les représentants sont priés de remplir le formulaire d'inscription disponible à l'adresse suivante : www2.unece.org/uncdb/app/ext/meeting-registration?id=UY9mI7. À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent retirer un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, située au Portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat par téléphone (+41 22 917 2432) ou par courrier électronique (SC.3@unece.org). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse <http://www.unece.org/fr/info/events/informations-pratiques-pour-les-delegates.html>.



- b) Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau des voies navigables E (« Livre bleu ») ;
 - c) Inventaire des principaux goulets d'étranglement et liaisons manquantes sur le réseau des voies navigables E (résolution n° 49, révision 2) ;
 - d) Carte du réseau européen des voies navigables (résolution n° 30).
6. Unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure :
- a) Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI) (résolution n° 24, révision 5) ;
 - b) Signalisation des voies de navigation intérieure (SIGNI) (résolution n° 22, révision 2) ;
 - c) Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure (résolution n° 61 révisée).
7. Troisième réunion du groupe spécial chargé de préparer la Conférence mondiale sur les transports par voie navigable.
8. Reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau et des exigences en matière de qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure.
9. Promotion des services d'information fluviale (RIS) et autres technologies de l'information et des communications (TIC) dans le domaine de la navigation intérieure :
- a) Résultats de la semaine consacrée aux services d'information fluviale (RIS) (20-24 novembre 2017, Bratislava) ;
 - b) Mise à jour des résolutions de la CEE présentant un intérêt pour les services d'information fluviale ;
 - c) Coopération avec le Forum SIG pour le Danube.
10. Navigation de plaisance :
- a) Activités du groupe de travail informel de la navigation de plaisance ;
 - b) Certificat international de conducteur de bateau de plaisance (résolution n° 40, quatrième révision) et directives concernant la résolution n° 40 ;
 - c) Réseau européen de navigation de plaisance (résolution n° 52, révisée).
11. Questions diverses.
12. Adoption du rapport.

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément au Règlement intérieur de la Commission, le Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (ci-après le Groupe de travail ou le SC.3/WP.3) souhaitera sans doute adopter l'ordre du jour de sa cinquante-deuxième session sur la base de l'ordre du jour provisoire complété par la liste des documents de travail et des documents informels, énoncée dans le document informel SC.3/WP.3 n° 1 (2018).

Document(s) : ECE/TRANS/SC.3/WP.3/103, document informel SC.3/WP.3 n° 1 (2018).

2. Élection du Bureau

Conformément au Règlement intérieur de la Commission, le Groupe de travail voudra sans doute élire un président et éventuellement un vice-président pour ses cinquante-deuxième et cinquante-troisième sessions.

3. Résultats de la soixante et unième session du Groupe de travail des transports par voie navigable

Le Groupe de travail sera informé des principales décisions prises par le Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3) à sa soixante et unième session, qui s'est tenue du 4 au 6 octobre 2017.

Document(s) : ECE/TRANS/SC.3/205.

4. Atelier « Bateaux autonomes en navigation intérieure »

Comme suite à la décision prise par le SC.3 à sa soixante et unième session (ECE/TRANS/SC.3/205, par. 95), le Groupe de travail est invité à prendre part à l'atelier sur les bateaux autonomes en navigation intérieure. Il sera consacré aux récentes avancées dans le secteur des transports maritimes intelligents et des navires autonomes, et portera notamment sur le cadre réglementaire, les expériences maritimes et les projets dans ce domaine, l'application à la navigation intérieure et d'autres questions connexes.

Les participants sont invités à prendre part à la table ronde sur les perspectives et les enjeux liés à la navigation autonome dans le secteur des transports par voie navigable, et d'autres questions à examiner plus avant.

Document(s) : ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2018/1.

5. Infrastructure des voies navigables

a) Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN)

À sa soixante et unième session, le SC.3 a adopté une série d'amendements à l'Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN) (ECE/TRANS/SC.3/2017/3) et a prié le secrétariat de les transmettre au dépositaire (ECE/TRANS/SC.3/205, par. 34). Le Groupe de travail sera informé de l'état d'avancement de ces amendements.

Les États membres souhaiteront peut-être informer le Groupe de travail des progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'AGN.

Document(s) : ECE/TRANS/120/Rev.3, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2017/1.

b) Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau des voies navigables E (« Livre bleu »)

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner les amendements à la troisième édition révisée de l'Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau des voies navigables E (« Livre bleu ») qui avaient été proposés par l'Ukraine (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2017/10), et prendre les décisions qui conviennent.

Les États membres et les autres parties prenantes sont invités à rendre compte de l'état d'avancement des projets de développement des infrastructures de voie navigable.

Document(s) : ECE/TRANS/SC.3/144/Rev.3, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2017/10.

c) Inventaire des principaux goulets d'étranglement et liaisons manquantes sur le réseau des voies navigables E (résolution n° 49, révision 2)

Le Groupe de travail sera informé de l'adoption, à la soixante et unième session du SC.3, de la deuxième révision de l'Inventaire des principaux goulets d'étranglement et liaisons manquantes sur le réseau des voies navigables E en tant que résolution n° 87, disponible sur la page Web du SC.3¹ (ECE/TRANS/SC.3/205, par. 38).

Il sera informé des résultats des consultations entre le secrétariat et la Commission européenne sur l'intégration de la résolution n° 49 dans le règlement (UE) n° 1315/2013.

Document(s) : ECE/TRANS/SC.3/159/Rev.2, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2017/9.

d) Carte du réseau européen des voies navigables (résolution n° 30)

Le Groupe de travail sera informé par le secrétariat de l'établissement de la carte du réseau européen des voies navigables mise à jour, conformément à la résolution n° 30. Le SC.3/WP.3 souhaitera peut-être formuler des observations et fournir des orientations au secrétariat sur cette question.

6. Unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure

a) Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI) (résolution n° 24, révision 5)

Le Groupe de travail sera informé de l'adoption, à la soixante et unième session du SC.3, des amendements à la révision 5 du CEVNI en tant que résolution n° 88, disponible sur la page Web du SC.3 (ECE/TRANS/SC.3/205, par. 42 et 43).

Le SC.3/WP.3 souhaitera peut-être examiner et approuver les projets d'amendements au CEVNI proposés par le Groupe d'experts du CEVNI à sa vingt-sixième réunion (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2018/2).

Le Groupe de travail sera informé des résultats de la vingt-septième réunion du Groupe d'experts du CEVNI (13 février 2018).

Pour donner suite à la décision prise à sa quarante-huitième session de publier un rapport sur la mise en œuvre du CEVNI (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/96, par. 34), le SC.3/WP.3 souhaitera peut-être prendre note du document établi par le consultant (ECE/TRANS/2018/15) et donner des orientations au secrétariat.

Document(s) : ECE/TRANS/SC.3/115/Rev.5 et Amend.1,
ECE/TRANS/SC.3/2017/7, ECE/TRANS/SC.3/2017/10,
ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2018/2, ECE/TRANS/2018/15.

¹ www.unece.org/trans/main/sc3/sc3res.html.

b) Signalisation des voies de navigation intérieure (SIGNI) (résolution n° 22, révision 2)

À sa soixante et unième session, le SC.3 a commencé à examiner la troisième révision de la SIGNI. Plusieurs modifications ont été apportées au projet. L'adoption de la version révisée a été reportée à la session suivante du SC.3 et le projet a été transmis au Groupe d'experts du CEVNI pour examen (ECE/TRANS/SC.3/205, par. 46 et 47). Le projet révisé, modifié conformément aux décisions du SC.3, est présenté dans le document ECE/TRANS/SC.3/2017/11/Rev.1. Le Groupe de travail souhaitera peut-être poursuivre les discussions à ce sujet et prendre note des conclusions formulées par le Groupe d'experts du CEVNI à sa vingt-septième réunion.

Le Groupe de travail voudra sans doute examiner un projet de nouveau chapitre de la SIGNI, intitulé « Prescriptions régionales et nationales spéciales » (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2018/3), établi par le secrétariat sur la base des réponses fournies par les États membres et les commissions fluviales au questionnaire (ECE/TRANS/SC.3/2017/12), et prendre les décisions qu'il jugera utiles. Les États membres et les commissions fluviales qui n'ont pas encore répondu au questionnaire souhaiteront peut-être fournir des renseignements à la session.

Le SC.3/WP.3 souhaitera peut-être examiner la mise à jour de l'annexe 1, portant sur les « feux rythmés », sur la base de la recommandation E-110 « Rhythmic Characters of Lights on Aids to Navigation » de l'Association internationale de signalisation maritime (AISM), édition 4.0 de décembre 2016, telle que reproduite dans le document ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2018/4.

Document(s) : ECE/TRANS/SC.3/108/Rev.2, ECE/TRANS/SC.3/2017/11 et Rev.1, ECE/TRANS/SC.3/2017/12, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2018/3, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2018/4.

c) Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure (résolution n° 61 révisée)

Le Groupe de travail souhaitera peut-être prendre note du rapport de la dixième réunion du Groupe de volontaires chargé de la résolution n° 61, qui s'est tenue les 2 et 3 octobre 2017 à Genève (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2018/5).

Le Groupe de travail souhaitera peut-être approuver les propositions d'amendement à la résolution n° 61 suivantes :

- Proposition de nouvelle section 8B-4 intitulée « Prescriptions relatives aux installations de traitement des eaux ménagères », telle que modifiée à la dixième réunion du Groupe, et d'appendice 8, intitulé « Stations d'épuration de bord – Dispositions supplémentaires et modèles de certificat » (ECE/TRANS/SC.3/2015/8 et ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2018/5) ;
- Proposition d'amendement au chapitre 23 et à l'appendice 2 (ECE/TRANS/SC.3/2015/9) ;
- Proposition d'amendements à la section 2-7.1 (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2018/5) ;
- Projet de chapitre 19B intitulé « Dispositions spéciales pour les bateaux navigant sur les voies navigables de la zone 4 » (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2018/5).

Le SC.3/WP.3 souhaitera peut-être examiner la nécessité d'introduire des dispositions transitoires et finales relatives aux bateaux (ECE/TRANS/SC.3/2015/9, ECE/TRANS/SC.3/2017/14, ECE/TRANS/SC.3/2017/15), en tenant dûment compte de la proposition du Groupe de volontaires, et prendre les décisions qu'il jugera utiles.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner les propositions visant à harmoniser les prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure contenues dans la résolution n° 61 avec la norme européenne établissant les prescriptions techniques des bateaux de navigation intérieure (ES-TRIN) (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2017/8, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2017/14, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2017/15, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2017/16, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2018/6) et donner le cas échéant des avis au secrétariat et au Groupe d'experts volontaires chargé de la résolution n° 61.

Le SC.3/WP.3 souhaitera peut-être prendre note de l'établissement par le secrétariat de la version finale du texte russe de l'édition 2015 de la norme ES-TRIN.

Il vaudra sans doute décider de commencer à élaborer une version récapitulative de la résolution n° 61 tenant compte des amendements adoptés, comme l'a recommandé le SC.3/WP.3 à sa quarante-neuvième session.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être prendre note des informations concernant les dispositions relatives aux navires portuaires, transmises par la Fédération de Russie (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2018/7).

Document(s) : ECE/TRANS/SC.3/172/Rev.1 et Amend.1 à 4, ECE/TRANS/SC.3/2015/8, ECE/TRANS/SC.3/2015/9, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2017/8, ECE/TRANS/SC.3/2017/14, ECE/TRANS/SC.3/2017/15, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2017/14, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2017/15, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2017/16, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2018/5, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2018/6, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2018/7, document informel SC.3 n° 3 (2017), document informel SC.3/WP.3 n° 7 (2017), document informel SC.3/WP.3 n° 2 (2018).

7. Troisième réunion du groupe spécial chargé de préparer la Conférence mondiale sur les transports par voie navigable

Le Groupe de travail sera informé de l'état d'avancement des préparatifs de la Conférence internationale sur le transport par voie navigable (18 et 19 avril 2018, Wrocław (Pologne)) et d'autres questions connexes.

Le groupe spécial chargé de préparer la Conférence sera invité à poursuivre ses discussions sur la première ébauche d'une déclaration ministérielle établie sur la base des observations formulées par les États membres et les commissions fluviales (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2018/8).

Le SC.3/WP.3 pourra, s'il le souhaite, fournir des orientations au groupe spécial sur la marche à suivre.

Document(s) : ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2017/19, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2018/8.

8. Reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau et exigences en matière de qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure

Le SC.3/WP.3 sera informé des progrès réalisés dans l'adoption d'une nouvelle directive de l'Union européenne portant sur la reconnaissance des qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure, et d'autres questions connexes.

9. Promotion des services d'information fluviale et autres technologies de l'information et des communications (TIC) dans le domaine de la navigation intérieure

a) Résultats de la semaine consacrée aux services d'information fluviale (RIS) (20-24 novembre 2017, Bratislava)

Le Groupe de travail sera informé des principales décisions prises par le groupe international d'experts lors de la semaine consacrée aux services d'information fluviale (RIS) qui s'est tenue à Bratislava.

b) Mise à jour des résolutions de la CEE présentant un intérêt pour les services d'information fluviale

Le Groupe de travail sera informé de l'état actuel de la Recommandation concernant le système de visualisation des cartes électroniques et d'informations pour la navigation intérieure (ECDIS intérieur) et de ses mises à jour (résolution n° 48), de la norme internationale relative au suivi et au repérage des bateaux sur les voies navigables (VTT) (résolution n° 63), de la norme internationale relative aux systèmes électroniques de notification en navigation intérieure (résolution n° 79), ainsi que de la norme internationale relative aux avis à la batellerie en navigation intérieure (résolution n° 80). À la lumière de ces informations, le SC.3/WP.3 souhaitera peut-être envisager d'actualiser les résolutions n° 48, 63, 79 et 80, en coopération avec les groupes d'experts internationaux des services d'information fluviale.

Il pourra décider d'échanger des renseignements sur la mise en œuvre des services d'information fluviale par les gouvernements et les commissions fluviales.

Document(s) : ECE/TRANS/SC.3/156/Rev.3, ECE/TRANS/SC.3/176/Rev.1,
ECE/TRANS/SC.3/198, ECE/TRANS/SC.3/199,
ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2016/6/Rev.1.

c) Coopération avec le Forum SIG pour le Danube

Le Groupe de travail sera informé par le secrétariat des résultats de la Conférence sur les services d'information du Danube (DISC-17), sur le thème « SIG pour les SIF » (5 et 6 décembre 2017, Ruse (Bulgarie)).

Document(s) : ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2017/20.

10. Navigation de plaisance

a) Activités du groupe de travail informel de la navigation de plaisance

Le SC.3/WP.3 sera informé des résultats de la deuxième réunion du groupe de travail informel sur la navigation de plaisance (12 et 13 février 2018, Genève).

Le Groupe de travail souhaitera peut-être noter que le groupe de travail informel avait décidé, à sa première réunion, de porter les éléments suivants à l'attention du SC.3 : a) la fourniture d'une assistance aux gouvernements n'appliquant pas le CEVNI ou ne disposant pas de voies navigables intérieures afin qu'ils élaborent des tests de connaissance sur le CEVNI ; et b) les conditions et les restrictions imposées par les gouvernements lors de la délivrance d'un certificat ICC, notamment les restrictions en matière de taille ou de type de bateau (ECE/TRANS/SC.3/205, par. 82). Le SC.3/WP.3 souhaitera peut-être échanger des vues sur ces questions et prendre les décisions appropriées.

Il voudra peut-être proposer d'autres questions à inscrire à l'ordre du jour du groupe de travail informel dans le cadre de son mandat.

Document(s) : ECE/TRANS/SC.3/2017/20.

b) Certificat international de conducteur de bateau de plaisance (résolution n° 40, quatrième révision) et directives concernant la résolution n° 40

Le Groupe de travail sera informé de l'adoption, à la soixante et unième session du SC.3, d'amendements à la révision 4 de la résolution n° 40, en tant que résolution n° 89, disponible sur la page Web du SC.3 (ECE/TRANS/SC.3/205, par. 85).

Le SC.3/WP.3 sera informé du fait que la version révisée des Directives concernant la résolution n° 40, adoptée à la soixante et unième session de SC.3 (ECE/TRANS/SC.3/205, par. 88), est à présent disponible sur la page Web du SC.3.

Il souhaitera peut-être prendre note des progrès accomplis dans la mise au point de la base de données en ligne sur les modèles de certificat international de conducteur de bateau de plaisance.

Document(s) : ECE/TRANS/SC.3/147/Rev.4 et Amend.1.

c) Réseau européen de navigation de plaisance (résolution n° 52, révisée)

Le Groupe de travail souhaitera peut-être approuver le projet d'amendements à l'annexe I, intitulée « Les classes spécifiques de navigation de plaisance », et à l'annexe II, intitulée « Carte du réseau européen de navigation de plaisance (AGNP) », de la résolution n° 52 révisée.

Document(s) : ECE/TRANS/SC.3/164/Rev.1, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2018/9.

11. Questions diverses

Le Groupe de travail sera informé par le secrétariat de la conférence « L'avenir de l'Oder », qui s'est tenue à Wrocław (Pologne) le 16 novembre 2017.

12. Adoption du rapport

Conformément à l'usage, le Groupe de travail adoptera les décisions prises à sa cinquante-deuxième session sur la base d'un projet établi par le secrétariat.
